

INFORMATIONS

publiées par la

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

Siège social : 17-21, rue de Louvain, Bruxelles.

REPRODUCTION AUTORISÉE.

Bulletin n° 86.

9 Juin 1951.

LA QUESTION DES PENSIONS A LA S.N.C.B.

Lors de récents débats parlementaires, il a été fait allusion à la question des pensions accordées par la S.N.C.B.

Les nombres et pourcentages cités sont de nature à créer une équivoque et à faire apparaître la situation de façon erronée.

Il est utile de savoir que les pensions, à la Société Nationale des Chemins de fer belges, sont octroyées :

- à la limite d'âge 65 ans (art. 6 du statut des pensions)
- sur demande entre 60 et 65 ans pour le personnel sédentaire et entre 55 et 65 ans pour le personnel roulant (art. 5 du statut des pensions).
- par suite d'invalidité prématurée (art. 13 du même statut).

Au Parlement, on a cité les chiffres des mises à la retraite pour invalidité et le pourcentage par rapport au total des années d'après-guerre 1940-1945; il va de soi que cela donne une idée fautive, de la situation générale.

Pour en juger sainement, il est nécessaire de présenter, comme ci-dessous, un tableau d'ensemble donnant les chiffres d'avant-guerre ainsi que ceux de toutes les années d'après-guerre.

Année	Limite d'âge article 6		Sur demande article 5		Pour invalidité article 13		Total
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
1937	67	2,9 %	884	38,2 %	1.360	58,9 %	2.311
1938	78	4,4 %	965	54,6 %	723	41 %	1.766
1939	75	3,3 %	1.132	53 %	926	43,7 %	2.133
1946	247	4,8 %	1.428	27,6 %	3.492	67,6 %	5.167
1947	171	3,9 %	1.036	23,1 %	3.257	73 %	4.484
1948	190	8 %	720	31 %	1.452	61 %	2.362
1949	222	8 %	1.090	42 %	1.278	50 %	2.590
1950	204	7 %	1.560	52 %	1.241	41 %	3.005
1951 (4 mois)	45	4,7 %	532	55,5 %	381	39,8 %	958

L'examen de ce tableau fait apparaître que, s'il y a eu pendant les années 1946 et 1947 un accroissement considérable des mises à la retraite pour invalidité prématurée, la situation en 1950 est redevenue normale par rapport aux années d'avant guerre 1937/1939.

L'augmentation du nombre total des pensions accordées est due uniquement aux conditions de recrutement au cours de la période qui a suivi immédiatement la guerre 14/18 : instauration de la loi des 8 heures et recrutement massif d'anciens combattants.

Les estimations basées sur les calculs actuariels font prévoir une réduction sensible de mises à la retraite à partir des années 1953/1955.

Quant au nombre élevé de mises à la retraite pendant les années 1946 à 1948, il résulte de la suppression des dispositions de l'article 5 du statut des pensions décidée en 1940, dispositions rétablies en 1945, et de circonstances nées de la guerre.

LES UNITES LUMINEUSES.

Un signal lumineux est constitué par la juxtaposition d'unités lumineuses sur un panneau support, chacune donnant, par l'allumage de la lampe qu'elle contient, un feu d'une couleur déterminée : rouge, jaune ou vert.

En principe, chaque unité lumineuse se compose de trois éléments essentiels : la lampe, le système optique et le boîtier. A s'en tenir à cette description, un projecteur normal ou un phare d'auto pourrait convenir, mais le fait que le signal lumineux est un élément essentiel de la sécurité du trafic, impose certaines conditions particulières.

Un feu allumé doit être visible en plein jour, à grande distance (au minimum 300 mètres) et ce, malgré la présence du dispositif de coloration absorbant une partie de la lumière émise. De plus, un feu éteint doit apparaître comme tel quelles que soient les circonstances extérieures. L'apparition de "feux fantômes" résultant de la réflexion à l'intérieur de l'unité d'un rayon lumineux extérieur pourrait se présenter dans certaines conditions, par exemple au coucher ou au lever du soleil, et créer de dangereuses confusions.

Si la première condition est réalisée dans les projecteurs normaux du commerce, il n'en est pas de même de la seconde par suite de la présence du réflecteur parabolique utilisé.

Pour la signalisation, le système optique se compose de deux lentilles de Fresnel c lentilles à échelons, accolées, constituant un "doublet" dont l'ouverture est de l'ordre de 110 à 120 degrés, ce qui permet l'utilisation d'une partie relativement importante du flux lumineux émis par la lampe; le filament de celle-ci se trouve au foyer du système. Entre la lampe et le doublet, se place un verre plan de la couleur voulue.

L'ensemble lentille-lampe est monté dans un boîtier étanche en alliage léger, maintenant la position relative des diverses parties.

Chaque boîtier est fixé en 3 points par des tiges réglables permettant d'orienter le faisceau vers la zone d'arrivée des trains.

Pour éviter tout risque de feux fantômes, non seulement tout réflecteur est absolument proscrit, mais de plus l'intérieur du boîtier est recouvert d'une peinture absorbante noir mat.

La divergence du faisceau lumineux émis par ces unités est assez faible : 1°30' dans le plan vertical et 4° dans le plan horizontal; on obtient ainsi des intensités lumineuses, en feu blanc, de l'ordre de 5000 bougies dans l'axe.

La lampe utilisée est munie d'un filament court et gros, de façon à obtenir un centrage précis au foyer du système optique et à augmenter la robustesse du filament; construites pour une durée de vie d'au moins 4000 heures, ces lampes donnent une intensité lumineuse de 11 bougies pour une consommation de 15 Watts sous 7 Volts.

Deux autres dispositifs complètent l'unité lumineuse : d'abord la visière qui empêche la plupart des rayons de soleil d'atteindre la lentille et augmente le contraste; ensuite la possibilité de découvrir un orifice situé à l'arrière de l'unité de façon à donner un feu auxiliaire de diamètre réduit. Ceci permet au personnel circulant dans les voies de se rendre compte qu'un signal lumineux est à l'arrêt : cette ouverture n'est en effet découverte que sur les unités donnant un feu rouge.

RESULTATS D'EXPLOITATION.

Le tableau ci-après donne les résultats du trafic pendant le mois de mars écoulé, comparés à ceux de la même période des années 1950 et 1938.

	1938 (1)	1950	1951
Nombre de voyageurs transportés	16.960.406	18.622.883	19.168.034
Nombre de voyageurs-kilomètres	502.338.677	576.899.018	608.717.443
Nombre de tonnes de grosses marchandises transportées.	6.466.635	5.158.045	6.198.539
Nombre de tonnes-kilomètres	482.722.587	471.648.074	576.077.331
Nombre de wagons chargés	489.013	297.608	345.786

(1) Y compris le trafic du Nord-Belge.

MARCHANDISES.

Nombre de wagons chargés par la clientèle.

Semaines	Combustibles	Divers	Total
8/4 au 14/4	24.532	50.392	74.924
15/4 au 21/4	25.503	49.881	75.384
22/4 au 28/4	24.871	51.990	76.861
29/4 au 5/5	17.718	35.510	53.228
6/5 au 12/5	25.316	50.771	76.087

Transbordement aux ports d'Anvers et de Gand.

Semaines	Port d'Anvers		Port de Gand	
	Tonnes de navire sur wagon	Tonnes de wagons sur navire	Tonnes de navire sur wagon	Tonnes de wagons sur navire
8/4 au 14/4	75.800	135.500	14.347	15.731
15/4 au 21/4	48.900	123.900	25.476	6.952
22/4 au 28/4	63.100	128.600	17.758	14.192
29/4 au 5/5	47.000	81.600	29.427	9.384
6/5 au 12/5	82.600	121.100	17.168	14.600

INDICATEUR DES HORAIRES INTERNATIONAUX POUR MARCHANDISES PAR WAGONS COMPLETS.

Le nouveau livret indicateur pour le service international des marchandises par wagons complets, valable jusqu'au 15 mai 1952 paraîtra incessamment.

Cet indicateur, qui comporte environ 200 pages, est édité, en collaboration, par 22 réseaux de chemins de fer européens. Il contient le recueil des horaires les plus favorables sur les lignes les plus importantes des chemins de fer du continent et de Grande-Bretagne.

La nouvelle édition comprend notamment 53 tableaux d'horaires de et vers les ports belges ou en transit par la Belgique.

Dans plusieurs cas, ces horaires ont été améliorés et certains ont été sensiblement accélérés.

En supplément à cet indicateur est éditée une carte coloriée des chemins de fer européens, format 85 x 100 cm, indiquant notamment toutes les gares frontières ou d'échange.

La Société Nationale des Chemins de fer belges enverra cette publication franco par la poste aux intéressés qui auront versé la somme de 55 fr. à son compte chèques postaux n° 1010. Le talon du virement ou du bulletin de versement devra porter la mention "L.I.M."

TARIF DE MARCHANDISES BELGIQUE - CONGO BELGE AVEC CONNAISSEMENT DIRECT.

Depuis le 1er décembre 1950, la Société Nationale des Chemins de fer belges, d'accord avec la Compagnie Maritime Belge et les transporteurs congolais, met à la disposition de ses clients un service direct pour les marchandises en provenance du pays et à destination du Congo Belge.

Cette organisation impose un minimum de formalités aux expéditeurs.

La perception de tous les frais afférents aux parcours belge, maritime et congolais, y compris les droits de douane, se fait à l'intervention de la gare de départ.

Des renseignements peuvent être obtenus dans toutes les gares et agences commerciales de la Société.

COLIS POSTAUX INTERNATIONAUX. COLIS-AVION.

TABLEAU INDIQUANT LA FREQUENCE DES DEPARTS, DE L'AERODROME DE BRUXELLES (MELSBROEK), DES AVIONS ASSURANT LE TRANSPORT DES COLIS POSTAUX PAR LA VOIE AERIENNE.

Pays de destination	Bureaux d'échange correspondants	Fréquence des départs de Melsbroek (à partir du 15-4-1951).
ALLEMAGNE	Düsseldorf	mardi, jeudi, vendredi
	Francfort	lundi, mardi, mercredi jeudi, vendredi, samedi
	Hambourg	mardi, jeudi, samedi
	Münich	lundi, mercredi vendredi, samedi
	Nüremberg	mardi, mercredi vendredi
AUTRICHE	Vienne	mardi, vendredi
CANADA	Montréal via New York	lundi, mardi, mercr. vendr. samedi
CONGO BELGE	(Stanleyville (Léopoldville	mardi, samedi mercr., jeudi, dimanche

ANGOLA, via le Congo Belge	Léopoldville	merc., jeudi, dimanche
DANEMARK, FINLANDE, ISLANDE et SUEDE (part.mérid.)	Copenhague	quotidien
EGYPTE, CHYPRE et SOUDAN EGYPT	Le Caire	mardi
ESPAGNE, BALEARES, CANARIES, BUREAUX ESPAGNOLS DE L'AFR. DU NORD (Ceuta et Melilla) et TANGER (bur.esp.)	Madrid	jeudi
ETATS-UNIS et autres destinations pour lesquelles la transmission s'effectue via les Etats-Unis.	New York	lundi, mardi, mercr., vendr. samedi.
FRANCE et autres destinations pour lesquelles la transmission s'effectue via la France.	Paris	quotidien
GRANDE BRETAGNE ET IRLANDE DU NORD	Londres	quotidien
GRECE	Athènes	lundi, mardi
RAEL	Lydda (Tel Aviv)	lundi
ITALIE	(Rome (Milan)	lundi, mercredi, vendredi id.
NORVEGE	Oslo	quotidien
PAYS-BAS et autres destinations pour lesquelles la transmission s'effectue via les Pays-Bas	Amsterdam	quotidien
PORTUGAL, ACORES et MADERE	Lisbonne	jeudi
SUEDE (partie septentrionale)	Stockholm	quotidien
SUISSE	(Zurich (Genève)	quotidien id.
Autres destinations pour lesquelles la transmission s'effectue via la Suisse	Genève	id.
TCHECOSLOVAQUIE et autres destinations pour lesquelles la transmission s'effectue via la Tchécoslovaquie.	Prague	lundi, mercr., vendr. samedi.
UNION DE L'AFRIQUE DU SUD et autres destinations pour lesquelles la transmission s'effectue via l'Union de l'Afrique du Sud.	Johannesburg	jeudi.

VOYAGEURS.

AVANTAGES ACCORDES PAR LA S.N.C.B. AUX TOURISTES.

La Société Nationale des Chemins de fer belges met à la disposition des touristes :
1) La carte de Réduction, donnant droit à des billets à prix réduit de 50 % sur toutes les lignes de la S.N.C.B.

Cette carte est valable pour 4 semaines consécutives. Elle est mise en vente dans toutes les gares du pays au prix de :

150 fr. pour la 3e classe
250 fr. pour la 2e classe
350 fr. pour la 1e classe
garantie : 25 fr.
photo requise.

La carte est avantageuse pour quiconque parcourt une distance d'au moins 500 km., au cours des 4 semaines de validité.

2) Abonnements pour 5 et 10 jours consécutifs.

valables sur toutes les lignes de la S.N.C.B.

Ces abonnements sont en vente dans toutes les gares du pays au prix de :

	5 jours	10 jours
3e classe :	350 fr.	500 fr.
2e classe :	600 fr.	850 fr.
1e classe :	850 fr.	1.200 fr.

Garantie : 25 fr.

Photo requise.

Recommandés pour les courtes vacances.

PRINCIPALES AMELIORATIONS APPORTEES DANS L'ORGANISATION DU SERVICE DES TRAINS DE VOYAGEURS DEPUIS LE 20 MAI 1951.

Ligne 12 - Anvers - Roosendaal.

Dans le but d'organiser un trafic rapide et fréquent entre la Belgique et la Hollande (Benelux), des trains directs nouveaux sont mis en marche entre Anvers et Roosendaal et vice versa :

toutes les deux heures, un train circule dans chaque sens, en correspondance avec les trains électriques Bruxelles-Anvers et retour et les trains hollandais dans diverses directions.

Ligne 25 - Anvers - Bruxelles.

Afin de désencombrer la ligne électrique Bruxelles-Anvers, la composition de plusieurs trains des heures de pointe est considérablement augmentée.

De plus, les 4 trains nouveaux ci-après sont mis en marche :

2206 Anvers (C)	D. 7.17	Bruxelles (Nd)	A. 8.04 (pas le dimanche)
2203 Bruxelles (Nd)	D. 7.17	Anvers (Cal)	A. 8.03 (id.)
2216 Anvers (Cal)	D. 17.20	Bruxelles (Nd)	A. 18.04 (pas les sam. et dim.)
2217 Bruxelles (Nd)	D. 17.24	Kontich (Kaz.)	A. 18.04 (id.)

Ce dernier train qui s'arrête entre autres à Malines (Nekkerspoel) est spécialement prévu pour dégager le direct 1271 partant de Bruxelles (Nd) à 17h30.

Lignes 21 et 36 : Bruxelles - Hasselt.

Un train nouveau n°1382 (Bruxelles (Nd) D.17.27 - Hasselt A.18.55) circule et assure la correspondance à Hasselt vers Tongres et Maaseik

L'autorail M 1003 (Hasselt D.7.15 - Bruxelles (Nd) A.8.34) est remplacé par un train vapeur n°1309 (Hasselt D.7.09 - Bruxelles (Nd) A.8.34).

Ligne 50 - Bruxelles - Gand.

Pour parer à l'encombrement des trains de la soirée Bruxelles-Denderleeuw-Gand, un train supplémentaire circule sous l'horaire ci-après n°1857 (Bruxelles (Midi) D.17.33 - Denderleeuw 17.57 - Gand (St. Pierre) A.18.24) et assure à Denderleeuw la correspondance vers Alost et Grammont.

Une nouvelle relation directe M 2129 (Alost (Nd) D.16.41 - Schaerbeek A.17.19) est mise en marche à l'exception des samedis et dimanches).

Lignes 52 - 75 - Anvers - Courtrai.

Le train 1171 (Anvers (C) D.7.38 - Courtrai A.9.53) est prolongé sur Tourcoing (Courtrai D.9.58 - Tourcoing A.10.22) et donne la correspondance au train 320 (Tourcoing D.10.45 - Lille A.11.00 - Paris A.13.46).

Ligne 36 - Bruxelles - Herbesthal.

Les trains nouveaux directs ci-après sont mis en marche :

2368 Bruxelles (Nd)	D.19.30	- Liège (Gins)	A.21.20
1385 Liège (Gins)	D.21.45	- Bruxelles (Nd)	A.23.31

Le train 145 Köln - Bruxelles (N) est rendu direct entre Liège (Gins) et Bruxelles (Nd) et arrive à destination à 22.41 au lieu de 23.07.

Ligne 43 - Liège - Jemelle.

Deux trains nouveaux circulent comme suit :

Jemelle	D. 9.32	- Liège (Gins)	A. 11.09
Liège (Gins)	D. 17.12	- Jemelle	A. 18.47

Ligne 94 - Bruxelles - Tournai - Lille.

De nouvelles relations Bruxelles-Lille et retour sont créées par les trains ci-après :

701	Bruxelles (M)	D. 7.02	- Lille	A. 9.00
M 1737/1735	"	D. 14.05	- Tournai	A. 15.32
M 8031	Tournai	D. 15.40	- Lille	A. 16.14
M 8034	Lille	D. 9.30	- Tournai	A. 10.01
1708	Tournai	D. 10.06	- Bruxelles (M)	A. 11.35
1720	Lille	D. 11.10	- Bruxelles (M)	A. 13.33

Les dimanches et jours fériés : Lille D. 11.00.

Ligne 96 - Bruxelles - Mons.

Les trains 1621 Mons D. 9.28 - Bruxelles (M) A. 10.21 et 1654 Bruxelles (M) D. 14.13 - Mons A. 15.21 circulent également le dimanche.

Ligne 96 A - Mons - Quévy.

Les trains nouveaux suivants sont mis en marche :

7750	Mons	D. 7.51	- Quévy	A. 8.17
7762	Mons	D. 13.10	- Quévy	A. 13.44 - Feignies A. 14.05
M 7772	SD Mons	D. 17.05	- Quévy	A. 17.31
7773	Feignies	D. 15.10	- Quévy	D. 15.30 - Mons A. 15.55
M 7775	SD Quévy	D. 17.40	- Mons	A. 18.05
M 7089	SD Quévy	D. 19.03	- Mons	A. 19.31

Les relations Mons - Quévy - Feignies - Maubeuge sont intensifiées.

Ligne 112 - Mons - Charleroi.

Les trains nouveaux suivants sont mis en marche :

TA 7131	Haine-St-Pierre	D. 7.25	- Piéton	A. 7.42
TA 7368	SS "	D. 15.07	- Charleroi (S)	A. 15.45
TA 7369	SS Charleroi (S)	D. 14.20	- Haine-St-P.	A. 14.59
TA 7395	D "	D. 19.39	- Manège	A. 20.19

Ligne 124 - Bruxelles - Charleroi.

Les trains omnibus Charleroi (Sud) - Baulers et retour ainsi que 3 trains Charleroi (Sud) - Bruxelles (Midi) et retour sont rendus électriques.

Lignes 125 et 130 - Liège - Namur - Charleroi.

Création des trains nouveaux ci-après :

5202	Namur	D. 3.52	- Statte	A. 4.37
5205	Statte	D. 5.39	- Namur	A. 6.26
5236	Statte	D. 9.50	- Liège (Gins)	A. 10.48
2489	Liège (G)	D. 13.45	- Huy (Nord)	A. 14.33
5916	Dim. Namur	D. 9.58	- Huy (Nord)	A. 10.47
5267	Dim. Statte	D. 15.28	- Namur	A. 16.09
5956	Charleroi (S)	D. 13.54	- Tamines	A. 14.22

Ligne 154 - Namur - Givet.

Mise en marche des trains nouveaux ci-après :

5888	Namur	D. 19.35	- Givet	A. 21.00
5889	Givet	D. 21.30	- Namur	A. 22.49

Ligne 161 - Bruxelles - Namur.

Création des trains nouveaux suivants :

5101	Namur	D. 19.40	- Ottignies	A. 20.00
5055	Namur	D. 13.47	- Ottignies	A. 14.41
5066	Ottignies	D. 15.48	- Namur	A. 16.45

Organisation les dimanches et jours fériés d'une relation tardive entre Arlon D.19.09 et Schaerbeek A.23.04.

COURSES DE GROENENDAAL.

A l'occasion des courses de Groenendaal, la S.N.C.B. mettra en marche des trains spéciaux qui circuleront aux dates et sous l'horaire ci-après :

a) le jeudi 28 juin 1951.

aller : départ de Bruxelles Q.L. 13.17 - 13.29 - 13.44 - 13.58 - 14.07 - arrêts à Etterbeek et Boitsfort.

retour : départ de Groenendaal Hipp. à 18.00 - 18.23 - 18.31 - 18.42 - 18.51.
mêmes arrêts qu'à l'aller.

b) le dimanche 24 juin 1951.

Les mêmes trains que ci-dessus, plus les deux trains supplémentaires suivants :

aller : Bruxelles Q.L. départ à 13.08 et 14.20

retour : Groenendaal Hipp. départ à 17.52 et 19.10.

Arrêts à Etterbeek et Boitsfort à l'aller et au retour.

Prix du billet forfaitaire comprenant le coût du trajet aller et retour et l'entrée à la pelouse de l'hippodrome de Groenendaal : 17 fr. Les billets sont en vente aux guichets des gares de Bruxelles Q.L. - Etterbeek et Boitsfort.

Les voyageurs en possession d'autres titres de transport valables jusque Groenendaal Hipp. ont également accès aux trains spéciaux.

BRUXELLES - GAND.

Pour permettre des travaux de réfection à la voie de la ligne directe 50 entre Bruxelles (Midi) et Gand (St.Pierre) (bifurcation vers Denderleeuw), les trains ci-après seront détournés par la ceinture de Bruxelles - Jette - Denderleeuw, pour une période d'environ un mois à partir du 20 mai à l'exception des samedis et dimanches :

1765 (Bruxelles (Midi) D.13.00 - Courtrai A.14.29)

M 2761 (Bruxelles (Midi) D.14.22 - Denderleeuw A.14.42)

M 2765 (Bruxelles (Midi) D.14.30 - Zottegem A.15.26)

Le retard maximum sera de 7 minutes.

Toutefois les correspondances existantes seront assurées.

ST. NICOLAS - TERMONDE.

Depuis le 26 mai, le train TA 9646 (St.Nicolas D.11.36 Termonde A.12.02) est prolongé, le samedi, jusque Alost sous l'horaire ci-après :

termonde	-	12.04
Oudegem		12.08
Gijzegem		12.12
Alost (Nord)	12.20	-

Le train TA 9711 (Termonde D.12.54 St.Nicolas A.13.35) a le samedi, Alost (Nord) comme point de départ et suit l'horaire indiqué ci-après :

Alost (Nord)	-	12.30
Hofstade		12.34
Gijzegem		12.39
Oudegem		12.44
Termonde	12.49	-

BRUXELLES - LOUVAIN.

Depuis le 20 mai, le parcours des trains :

- M 2372 (Bruxelles (N) D.23.45 - Louvain A.0.15) et
- M 4007 (Louvain D.5.17 - Bruxelles (N) A.5.54)

est prolongé, les jours ouvrables, jusqu'à Diest sous horaire ci-après :

M 2372			M 4007		
Louvain	0.13	0.16	Diest		4.28
Holsbeek		0.21	Zichem		4.33
Rotselaar		0.25	Testelt		4.38
Wezemaal		0.29	Langdorp		4.45
Gelrode		0.34	Aarschot	4.50	4.51
Aarschot	0.38	0.39	Gelrode		4.55
Langdorp		0.45	Wezemaal		5.00
Testelt		0.51	Rotselaar		5.03
Zichem		0.55	Holsbeek		5.07
Diest	1.01	-	Louvain	5.14	5.17

ADJUDICATION

Mercredi 13 juin 1951, à 10 heures, à l'Hôtel des Chemins de Fer Belges, 21, rue de Louvain, à Bruxelles.

Adjudication publique pour l'impression et le brochage des livrets du service des trains.

Le cahier des charges spécial n° 516-27 régissant cette entreprise est en vente au prix de 20 francs l'exemplaire au bureau des renseignements concernant les adjudications de la S.N.C.B., 29, rue Belliard à Bruxelles (Tél. 11.90.40 - C.C.P. 2496.00)

(B)-85323-6-51-(460) Imprimerie de la S.N.C.B.
Dirigeant : R. VERMEULEN.

BRUXELLES.

Association Belge des Amis des
Chemins de Fer,
Hôtel de l'Espérance,
Place de la Constitution,

